

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 20.4.26 et de la publication le : 25.4.26  
Le Maire



DEPARTEMENT DE NON-RICHARD

ESSONNE

CANTON

ARPAJON

COMMUNE

EGLY

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260414-ACTE2026AG033-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026-AG-033

## ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

**À MADAME CHARLOTTE CLERC, MAIRE ADJOINTE**

**EN CHARGE DE LA COMMUNICATION, DE LA CITOYENNETE, DE LA MEMOIRE D'EGLY, DE L'ENTRETIEN ET VALORISATION DU PATRIMOINE, DE LA SECURITE ET DES RESSOURCES HUMAINES**

**Le Maire d'EGLY,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 2026-011-1 en date du 22 mars 2026, fixant à huit (8) le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Charlotte CLERC.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Dans le cadre de sa délégation, Madame Charlotte CLERC, Maire Adjointe, assumera les fonctions et les missions suivantes :

- pilotage de la communication municipale
- coordination de la participation citoyenne
- pilotage de la valorisation du patrimoine
- coordination des actions en matière de sécurité et de tranquillité publique, en lien avec le conseiller municipal chargé de leur mise en œuvre
- pilotage de la stratégie de gestion des ressources humaines.

**ARTICLE 2** Dans l'exercice de ses missions, Madame Charlotte CLERC est habilitée à signer les documents suivants :

- les courriers et documents relatifs aux fonctions déléguées à l'exception des actes individuels relatifs à la gestion du personnel.

**ARTICLE 3** La présente délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour la durée du mandat, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** La Maire adjointe tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 5** La signature par Madame Charlotte CLERC des pièces et actes visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Palaiseau,



Fait à EGLY, le 14 avril 2026  
Le Maire d'EGLY,

**Benoît FRIMON-RICHARD**

Le : 20 avril 2026  
Madame Charlotte CLERC